



Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr. générale
22 mars 2011
Français
Original: anglais

Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto

Seizième session

Bangkok, 5-8 avril 2011, et Bonn, 6-17 juin 2011*

Point 2 b) de l'ordre du jour provisoire

Questions d'organisation

Organisation des travaux de la session

Note relative au déroulement de la seizième session

Note du Président**

I. Introduction

1. La première partie de la seizième session du Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto se tiendra à Bangkok (Thaïlande) du mardi 5 au vendredi 8 avril 2011. La session sera reprise au mois de juin à Bonn (Allemagne). L'objet de la présente note est d'informer les délégations de la façon dont le Président compte organiser les travaux du Groupe de travail spécial pendant cette session. Un ordre du jour provisoire annoté de la session a été établi et publié par le secrétariat¹.

II. Démarche à suivre pour la session

2. Le Président estime qu'il serait dans l'intérêt des Parties, à cette session, d'avoir un dialogue ouvert, non sélectif et transparent sur les questions de politique générale avant d'aborder les points plus techniques. Cet échange de vues viserait à déterminer les moyens

* La deuxième partie de la seizième session du Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto se tiendra en parallèle avec la deuxième partie de la quatorzième session du Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention et la trente-quatrième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre et de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique. Les dates exactes de la reprise des sessions des groupes de travail spéciaux seront publiées en temps voulu.

** Le présent document a été soumis tardivement en raison du laps de temps très court entre les quinzième et seizième sessions du Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto.

¹ FCCC/KP/AWG/2011/1.

d'aller de l'avant sur les questions en suspens ayant trait aux travaux du Groupe de travail spécial et leurs corrélations avec d'autres éléments à l'étude au sein du Groupe ou dans d'autres organes.

3. Dans le cadre de ce débat, les Parties voudront peut-être réfléchir aux incidences des décisions adoptées à la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques à Cancún (Mexique) concernant les activités du Groupe de travail spécial en 2011. Les Parties indiqueront les aspects qu'elles jugent pertinents, mais pourraient examiner par exemple les éléments suivants:

a) Le paragraphe 1 de la décision 1/CMP.6, qui réaffirme l'objectif tendant à éviter tout hiatus entre la première et la deuxième période d'engagement; la fin de la première période d'engagement approchant, il serait opportun que les Parties réfléchissent aux moyens d'y parvenir;

b) Le paragraphe 3 de la décision 1/CMP.6, qui prend note des objectifs chiffrés de réduction des émissions pour l'ensemble de l'économie que les Parties visées à l'annexe I doivent mettre en œuvre, tels qu'ils ont été communiqués par celles-ci, et qui figurent dans le document FCCC/SB/2011/INF.1;

c) Le paragraphe 4 de la décision 1/CMP.6, qui exhorte les Parties visées à l'annexe I à relever le niveau d'ambition des réductions d'émissions auxquelles elles devront parvenir;

d) Le paragraphe 5 de la décision 1/CMP.6, concernant les travaux supplémentaires qui sont nécessaires afin de convertir les objectifs de réduction des émissions en engagements chiffrés de limitation ou de réduction pour l'ensemble de l'économie;

e) La décision 2/CMP.6, sur l'utilisation des terres, le changement d'affectation des terres et la foresterie (UTCATF), qui affirme que le traitement des activités liées au secteur UTCATF continuera d'être régi par les principes et les définitions énoncés dans la décision 16/CMP.1 et demande au Groupe de travail spécial de poursuivre son examen des définitions, modalités, règles et lignes directrices relatives à ces activités;

f) Le chapitre V de la décision 3/CMP.6 sur l'établissement et l'application de niveaux de référence normalisés pour les activités de projet au titre du mécanisme pour un développement propre (MDP);

g) La décision 7/CMP.6 concernant l'admissibilité du captage et du stockage du dioxyde de carbone dans les formations géologiques en tant qu'activités de projet au titre du MDP et l'élaboration par l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) de modalités et de procédures à cet effet;

h) Le paragraphe 93 de la décision 1/CP.16, qui prévoit la mise en place d'un forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre, devant être organisé par les Présidents du SBSTA et de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) pour établir dans le cadre des organes subsidiaires un programme de travail visant à remédier à un tel impact.

III. Méthodes de travail

4. Le Président entend suivre la pratique adoptée à la conférence de Cancún en constituant un seul groupe de contact dont il assumerait la présidence. Au sein de ce groupe de contact, les Parties procéderaient au débat mentionné aux paragraphes 2 et 3 ci-dessus et concentreraient leur attention sur les principales questions relevant du Groupe de travail spécial, telles que recensées dans le document FCCC/KP/AWG/2010/18/Add.1 et mises en relief dans la décision 1/CMP.6. Le Président estime qu'il pourrait être utile d'associer les

Parties à l'examen de ces questions pour faire mieux comprendre les problèmes qui attendent le Groupe de travail spécial et la meilleure façon de les traiter, en vue d'aider les Parties à parvenir à une décision à la septième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto qui se tiendra fin 2011 à Durban (Afrique du Sud).

5. La séance plénière d'ouverture de la première partie de la seizième session du Groupe de travail spécial se tiendra dans l'après-midi du mardi 5 avril. À cette occasion, le Président proposera de constituer un groupe de contact sur le point 3 de l'ordre du jour, intitulé «Examen des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto».

6. Les débats du groupe de contact prépareront le terrain pour les travaux au sein des groupes restreints. Conformément à la pratique antérieure, ces groupes se consacreront, selon la nature du débat au sein du groupe de contact, aux questions suivantes:

a) Ampleur des réductions des émissions auxquelles les Parties visées à l'annexe I devront parvenir globalement et part que celles-ci seront appelées à prendre, individuellement et conjointement, dans l'effort de réduction (dénommé habituellement le groupe des «chiffres»);

b) Utilisation des terres, changement d'affectation des terres et foresterie;

c) Échanges de droits d'émission et mécanismes fondés sur des projets;

d) Questions méthodologiques diverses;

e) Conséquences potentielles.

7. Des tranches horaires seront réservées en conséquence pour ces groupes restreints. Le Président prévoit également la possibilité de réunir d'autres groupes restreints si le débat fait apparaître la nécessité d'approfondir tel ou tel sujet. En fonction des débats, les Parties voudront peut-être aussi examiner l'opportunité de constituer un groupe juridique.

8. Le Président consultera les Parties avant la session pour s'entretenir avec elles de l'organisation de la session et des résultats attendus. Les Parties pourront faire part au Président et au Vice-Président de leur point de vue concernant les activités du Groupe de travail restreint en 2011. Tous les groupes de même que les Parties sont invités à se mettre en rapport avec le secrétariat s'ils souhaitent rencontrer le Président et le Vice-Président.

IV. Documentation

9. Les progrès accomplis à ce jour par le Groupe de travail spécial dans ses délibérations sont consignés dans la «Proposition révisée du Président»². Le Groupe de travail spécial poursuivra ses travaux à sa seizième session sur la base des propositions figurant dans ce document.

² FCCC/KP/AWG/2010/18/Add.1.